

**COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 7 OCTOBRE 2020.**

Le sept octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre s'est réuni, 244, montée du Village à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 30 septembre 2020.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, BERGER Dominique, GOMES Nathan, GUICHERD André, CONTASSOT Raymond et PAILLOT Daniel.

Nombre de membres en exercice : 7.

Ordre du jour :

1. Délibération concernant les demandes de subventions pour l'animation territoriale, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2021 :
 - chargé de projets contrat plurithématique,
 - chargé de projets trame verte et bleue,
 - chargé de projets hydromorphologie,
 - technicien de rivière.
2. Délibération concernant la demande de subvention pour les postes d'animateurs des captages prioritaires, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2021.
3. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de projet SAGE, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2021.
4. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de mission PAPI, auprès de l'Etat, pour l'année 2021.
5. Délibération concernant la demande de subvention pour le programme de restauration de la ripisylve (action B6 du contrat unique), auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2021.
6. Délibération concernant la demande de subvention pour l'action 43 du contrat unique (mi-temps poste administratif), auprès de la Région, pour l'année 2021.
7. Délibération concernant la demande de subvention pour l'animation du PAEC (action C48 du contrat unique), auprès de l'Europe (Feader) et des co-financeurs, Département, Agence de l'Eau et Région, pour l'année 2021.
8. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de communication, auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région (action C40 du contrat unique) pour l'année 2021.

9. Programme de restauration de la ripisylve – renouvellement d'un 4X4 : délibération pour autoriser le Président à signer le marché.

10. Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

- Zone humide du Culet à Sermerieu.
- Renaturation de la Bourbre : convention de groupement de commandes avec la CAPI.
- Renaturation de la Bourbre : convention avec la SAFER.
- Isère Aménagement : rapport annuel 2019.
- Désignation de 3 membres pour le comité de pilotage de la convention de mutualisation du contrat vert et bleu.
- Captages Prioritaires - Animation mutualisée 2021 – 2023 : convention de mutualisation et création de deux emplois non permanents pour des contrats de projets.

11. Questions diverses :

- Représentation à Isère Aménagement.
- Délégations aux vice-présidents.

<p style="text-align: center;">1. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION TERRITORIALE, AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2021.</p>

Afin d'assurer la continuité des actions menées, le Président propose de renouveler la demande de subventions pour l'animation territoriale concernant notamment les postes de chargé de projets contrat plurithématique, chargé de projets trame verte et bleue, chargé de projets hydromorphologie, technicien de rivière, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour l'animation territoriale concernant notamment les postes de chargé de projets contrat plurithématique, chargé de projets trame verte et bleue, chargé de projets hydromorphologie, technicien de rivière, pour l'année 2021.

Mme Frachon demande ce qu'il se passerait si le SMABB subissait une baisse importante ou totale des subventions de fonctionnement sur les postes.

Le Président répond que soit on répartirait la dépense sur les membres du SMABB, soit on réduirait les postes et l'activité.

A. Manzanilla dit que plusieurs solutions seront évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

2. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POSTES D'ANIMATEURS DES CAPTAGES PRIORITAIRES, AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2021.

Afin d'assurer la continuité des actions menées, le Président propose de renouveler la demande de subventions pour les postes d'animation des captages prioritaires, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour les postes d'animation des captages prioritaires, pour l'année 2021.

3. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJET SAGE, AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2021.

Afin d'assurer la continuité des actions menées, le Président propose de renouveler la demande de subvention pour le poste de chargé de projet SAGE, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour le poste de chargé de projet SAGE, pour l'année 2021.

4. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION PAPI, AUPRES DE L'ETAT, POUR L'ANNEE 2021.

Afin d'assurer la mise en œuvre du PAPI qui a été labellisé, le Président propose de procéder à la demande de subvention pour le poste de chargé de mission PAPI, auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et conformément à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Bourbre, pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Etat, dans le cadre du FPRNM, afin d'obtenir une participation financière pour le poste de chargé de mission PAPI, pour l'année 2021.

5. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE, AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2021.

Le Président propose de renouveler la demande de subvention pour le programme de restauration de la ripisylve sur la Bourbre et ses affluents principaux, qui a été déclaré d'intérêt général. Cette subvention sera demandée, dans le cadre du contrat unique, auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour le programme de restauration de la ripisylve sur la Bourbre et ses affluents principaux (action B6 du contrat unique), pour l'année 2021.

6. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION 43 DU CONTRAT UNIQUE, AUPRES DE LA REGION, POUR L'ANNEE 2021.

Dans le cadre du contrat unique de la Bourbre, le président propose de demander une subvention à la Région pour les missions d'assistante de gestion du contrat unique à mi-temps, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter la Région afin d'obtenir une participation financière pour l'action 43 du contrat unique – missions d'assistante de gestion du contrat unique à mi-temps, pour l'année 2021.

7. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PAEC, AUPRES DE L'EUROPE ET DES CO-FINANCEURS, POUR L'ANNEE 2021.

Le SMABB pilote depuis 2016 le Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de la Bourbre.

Ce projet permet de mobiliser le financement de mesures agroenvironnementales destinées aux exploitants agricoles par le fonds européen FEADER et l'Agence de l'Eau, la Région ou le Département afin de les inciter au maintien ou au changement de pratiques en vue d'améliorer la qualité des eaux et préserver la biodiversité.

Le déploiement du dispositif est réalisé dans le cadre d'un partenariat entre :

- l'opérateur du PAEC (le SMABB), qui assure la gouvernance du projet et met en œuvre le projet sur certains captages prioritaires et les zones humides prioritaires du bassin ;
- les gestionnaires locaux (la CAPI, les VDD) qui mettent en œuvre le projet sur les périmètres relevant de leur compétence.

Une convention d'objectif tripartite fixant les modalités du partenariat a été signée.

Le PAEC Bourbre a ainsi fait l'objet de deux campagnes de contractualisation en 2016 et 2017, nécessitant la mise en œuvre d'une animation spécifique pour informer et accompagner les exploitants dans la démarche de diagnostic préalable puis dans l'engagement et le suivi des mesures. L'année 2020 a été consacrée au suivi des mesures contractualisées pour 5 ans et à l'évaluation du dispositif. Ce temps d'animation peut être subventionné par le fonds européen FEADER et par l'Agence de l'Eau, la Région ou le Département. Le coût résiduel pour le maître d'ouvrage est ainsi nul.

Le PAEC touche à sa fin et la nouvelle programmation ne sera pas opérationnelle avant 2023 (calquée sur le calendrier de la Politique Agricole Commune). Deux années de transition sont donc à prévoir et des contrats annuels pourraient être proposés aux agriculteurs.

En prévision de cette éventualité, le Président propose de déposer une demande de subvention pour l'année 2021 pour l'animation du PAEC au titre du Programme de Développement Rural : « sous action du PAEC, type d'opération 7.63 – animation environnementale ».

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Europe, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département afin d'obtenir des participations financières pour l'animation du PAEC, action C48 du contrat unique, pour l'année 2021 et à signer toute pièce relative à cette opération.

8. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION, AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION, POUR L'ANNEE 2021.

L'objectif est de promouvoir plus largement les actions menées par l'ensemble des partenaires du Contrat unique et de développer la connaissance de la trame verte et bleue.

Pour cela, la communication autour du Contrat unique sera structurée autour de deux axes majeurs :

Axe 1 - Promotion des actions réalisées dans le cadre du Contrat unique

- Coordination des actions de communication
- Réalisation d'une charte graphique propre au Contrat unique
- Valorisation des travaux et des actions menés dans le cadre du Contrat unique
- Diffusion des actions et des éléments produits dans le cadre du Contrat unique

Axe 2 - Organisation d'événements de sensibilisation grand public.

Le poste de chargé de communication, pour permettre de mener ces actions, peut être financé sur la base de 30% d'un Equivalent Temps Plein.

Le Président propose de demander des subventions, auprès de l'Agence de l'Eau et la Région, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région afin d'obtenir des participations financières pour le poste de chargé de communication, action C40 du contrat unique, pour l'année 2021.

9. PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE – RENOUELEMENT D'UN 4X4 : DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents, le SMABB s'est doté de deux Pick Up (l'un en 2010, l'autre en 2011), afin de disposer de véhicules 4x4 utilitaires adaptés aux conditions de terrain et permettant à l'équipe rivière de remplir ses missions quotidiennes en sécurité.

Aujourd'hui, après 9 ans et 112 000 kms, le renouvellement prévu au budget 2020 du 4x4 acquis en 2011 devient nécessaire si l'on veut éviter les coûts d'entretien et de réparations importants qui risquent de survenir. Il s'agit également de pouvoir bénéficier d'un montant de reprise de l'ancien véhicule pour permettre un investissement le plus raisonnable possible.

Un appel d'offres a été engagé dans le cadre d'une procédure conforme au code de la commande publique (Marché public de fournitures, passé selon la procédure adaptée).

- **Objet de la consultation : Achat d'un véhicule utilitaire 4x4 neuf type Pick-up avec reprise**
- **Date d'engagement de la procédure : le 10/09/20**
- **Date limite de réception des offres : le 26/10/2020**
- **Les critères d'analyse des offres ont été définis comme suit :**
 - Proposition technique du candidat : 60 %
 - **Capacités techniques et équipements : 50%**
 - **Critères écologiques : 10 %**
 - Prix de la prestation : 40 %

Le montant prévisionnel a été estimé à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC (hors reprise du véhicule estimé entre 5 000 et 8 000 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire 4x4 neuf type Pick-up avec reprise d'un véhicule 4x4, dans la limite des crédits inscrits au budget, et toutes les pièces afférentes à ce marché.

10. PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

- Zone humide du Culet à Sermerieu.

- Contexte

Le ruisseau du Culet est un cours d'eau qui s'écoule sur les communes de Sermerieu puis Salagnon, d'Est en Ouest. La largeur du lit est de 3 m et plus, ce qui est important compte tenu du débit limité du cours d'eau. Une zone de tourbière est présente dans la partie centrale du cours d'eau ainsi qu'en amont au niveau des marais d'Olouise. La confluence du cours d'eau avec le canal du Catelan se fait au niveau des marais de Sablonnières sur la commune de Salagnon.

En termes de contexte, l'usage agricole, principalement des cultures de maïs, est très présent sur le secteur. La zone de confluence est classée au titre de la réglementation Natura 2000.

La masse d'eau du Culet est classée en état écologique médiocre. Le programme de mesures du SDAGE piloté par l'Agence de l'Eau prévoit la restauration de la zone humide.

Ce secteur a déjà été bien étudié. En effet, trois études écologiques ont été réalisées par le SMABB et par LO PARVI entre 2012 et 2015. Une étude hydraulique complémentaire a été menée par le SMABB en 2015. Des préconisations de restauration ont été formulées.

Le SMABB a lancé au printemps 2020, comme prévu au budget, la maîtrise d'œuvre pour la restauration de cette zone humide.

Un rapport d'appropriation et un avant-projet ont été rendus en septembre 2020. Un comité technique a eu lieu le 3/09/2020 en mairie de Sermerieu. Une présentation de l'avant-projet a été organisée en mairie de Salagnon le 16/09/2020.

2 – Dysfonctionnements constatés

Suite aux différentes études et aux visites de terrains récentes, les principaux dysfonctionnements amenant à proposer un aménagement sont les suivants :

- Hydrologie : le cours d'eau canalisé s'est incisé. Le drainage de la plaine s'est accentué. Des merlons de curage ont été créés sur les berges. Les débordements ont lieu à des fréquences très supérieures à la crue décennale. La zone humide est déconnectée du ruisseau. Certains tronçons du cours d'eau sont à sec une partie de l'été ;
- Morphologie :
Le ruisseau a été largement canalisé. Sa géométrie n'est pas diversifiée ; les habitats qui en découlent sont donc très homogènes. De plus, la lame d'eau à l'étiage est très faible – voire nulle, ce qui limite la vie aquatique ;
- L'usage agricole est impacté par les sécheresses et bénéficie de moins en moins de l'effet « éponge » de relargage et soutien d'étiage de la zone humide l'été ;
- Des continuités écologiques sont dysfonctionnelles (passage de voirie bloquante...) ;
- Captation du carbone : la tourbière en cours d'assèchement et de minéralisation provoque un fort relargage de dioxyde de carbone CO₂ (gaz à effet de serre)¹.

3 - Description du projet :

Il est proposé une approche globale des thèmes qui participent au fonctionnement de la zone humide. Pour cela, une stratégie a été établie pour améliorer la situation. La SMABB assure une animation auprès des différents acteurs pour une optimisation de la démarche.

L'action principale de cette stratégie est la renaturation du ruisseau du Culet portée par le syndicat. Une analyse multi-critères a permis de hiérarchiser les tronçons prioritaires et un linéaire de 1400 ml (tronçons 2, 2bis, 3 et marais Olouise sur le plan ci-joint) est proposé à la restauration.

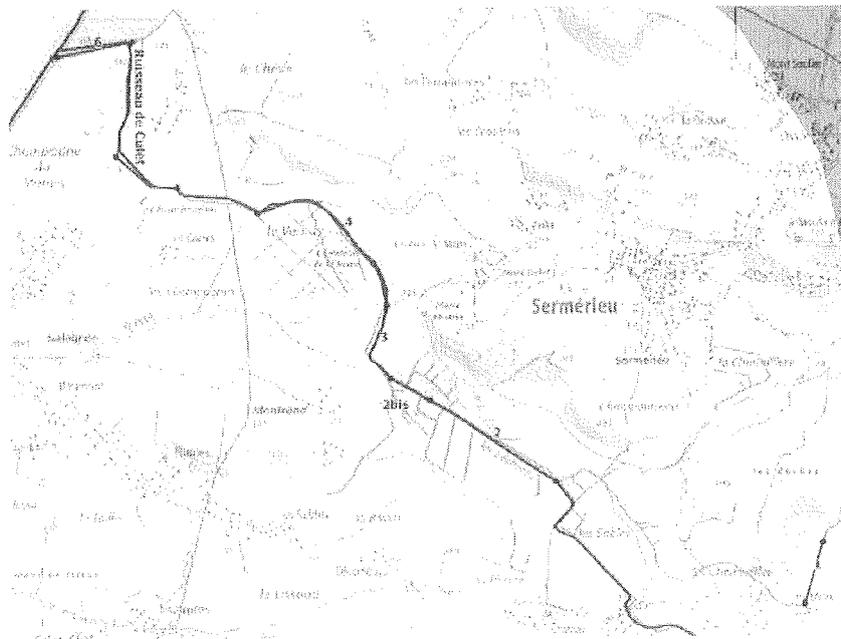


Figure 1 : Tronçons étudiés sur le cœur et l'aval de la zone humide

¹ Emissions liées à la dégradation des tourbières : la minéralisation d'1 ha de tourbière génère l'émission de 25 tonnes de CO₂ / an soit 2 à 3 fois le tour de la Terre en avion. (Source : Pôle-relais tourbières, janvier 2019).



Figure 2 : Tronçons à aménager sur l'amont de la zone humide

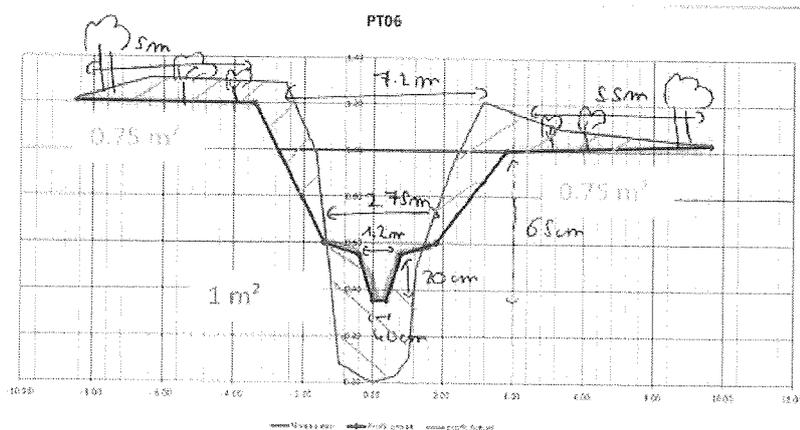
➤ Cours d'eau - Secteurs avec réhausse et recalibrage :

Les objectifs hydrauliques, à l'issue de la reprise de la géométrie du nouveau lit, sont :

- Permettre des débordements plus fréquents et plus importants dans les différentes zones de marais et, de ce fait, permettre la recharge de la nappe alluviale ;
- Éviter le drainage de la nappe et/ou du marais, particulièrement en période de basses eaux / étiage ;

Les travaux consisteront à reprendre pour certains secteurs seulement le profil en travers du cours d'eau (R1) :

- Une réhausse du fond du lit de 35 cm ;
- Un lit d'étiage emboîté de 20 cm de profondeur et 40 cm de large ;
- Une capacité annuelle à plein bord ;
- Des pentes de berges avec un re talutage de pente 2H/1V maximum.



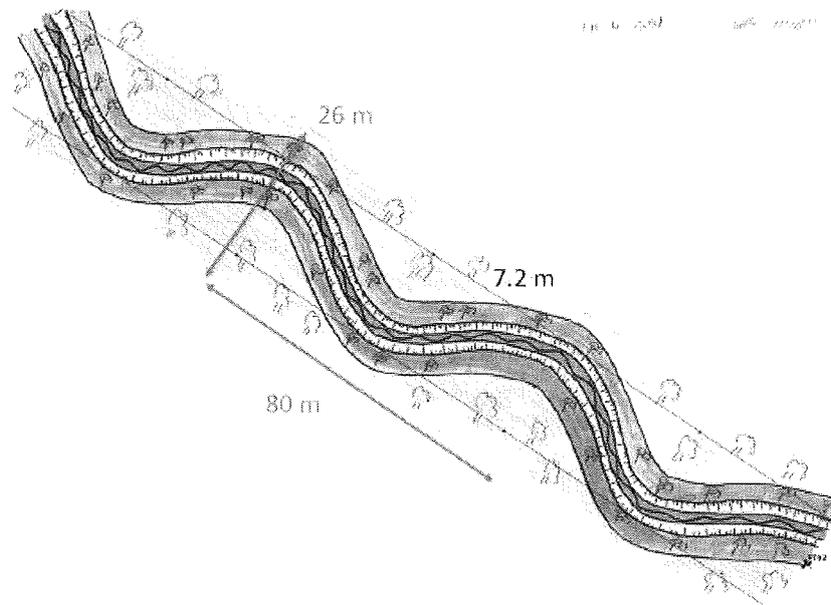
➤ Cours d'eau - Secteurs avec reméandrage, réhausse et recalibrage :

Proposition d'objectif hydraulique.

L'objectif est similaire au profil précédent, avec une capacité à plein bord proche d'une crue annuelle.

- Présentation du profil en travers type
- Le profil en travers type est identique au précédent, mais la sinuosité implique :

- Un corridor boisé beaucoup plus large, permettant une liberté plus importante dans la structuration des strates arbustives et arborescentes
- Un volume de déblais à décaisser plus important car le lit mineur va être déplacé par rapport à sa localisation actuelle. Le volume par mètre linéaire de déblais est estimé à 4.5 m³ (reméandrage et reprise des talus de berges) et le volume par mètre linéaire de remblais à 1m³ (réhausse du fond du lit).



- La création d'un ouvrage de dérivation vers les marais de Sablonnières, en amont du tronçon 6
- Drains – fermeture totale ou partielle : cette action vise à retenir l'eau dans le marais. Une étude plus approfondie au stade PRO est prévue pour définir au plus près l'action.

4 – Calendrier

Les étapes à venir sont les suivantes :

- Octobre 2020 à avril 2021 : études complémentaires (topographies, modélisation, Projet, etc.) ;
- Mai 2021 à avril 2022 : instruction du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (durée à confirmer) ;
- Février – avril 2022 : consultation de travaux ;
- Juillet à Décembre 2022 : Travaux.

5 – Plan de financement

Le bilan de l'opération est le suivant :

	Enveloppe Minimum	Enveloppe Maximum
Travaux de restauration hydromorphologique (renaturation et drains)	270 000 €	270 000€
Maitrise d'œuvre (10,4%)	28 100 €	28 100€
Maîtrise d'œuvre – Missions complémentaires (DCE Topo, définition protocole suivi milieu, dossier réglementaire, modèle hydraulique)	21 240€ <i>Hypothèse : dossier déclaration</i>	37 640€ <i>Hypothèse : dossier autorisation</i>
Relevés topographiques	21 000€	21 000€
Animation et maitrise foncière <i>Hypothèse :</i>	17 500€	31 500€
	<i>Tronçons en R2 achat du fuseau des méandres : Surface= 2.5ha à 0.7€/m² Tronçon en R1 : DIG</i>	<i>Tronçons en R2 et en R1 achat du fuseau des méandres : Surface= 4.5ha à 0.7€/m²</i>
Divers et imprévus et révision des prix (10%)	35 784 €	38 824 €
TOTAL H.T.	393 624 €	427 064 €
TOTAL T.T.C.	472 349 €	512 477 €

Dans le programme prévisionnel d'investissement (PPI) pluriannuel, il était prévu 340 000€ TTC pour cette opération et 345 000€ TTC pour la restauration de la zone humide du Ver dans un sous bassin versant au Sud du Culet.

Compte tenu que la masse d'eau du Culet est plus dégradée que celle du ruisseau du Ver dans l'état des lieux du SDAGE (décembre 2019), il est proposé de concentrer les crédits sur la zone humide du Culet.

Cette proposition revient à basculer entre 130 000€ à 172 000€ (suivant enveloppe mini ou maxi) des travaux du Ver sur le Culet. Cette modification permet de respecter les dépenses globales pour ces deux opérations dans le PPI. Le syndicat se réinterrogera sur la pertinence à intervenir sur le secteur du Ver.

Le plan de financement estimé est présenté ci-après :

	Enveloppe minimum		Enveloppe Maximum	
	Taux d'aide	Montant	Taux d'aide	Montant
Montant des subventions				
- Agence de l'eau	50%	196 812€	50%	213 532€
- Département Isère	30%	118 087€		
Montant net à la charge du SMABB TTC		157 450€		298 945€

L'enveloppe de la dépense nette (après subventions) prévue dans le PPI pour les deux opérations de travaux sur le Culet et sur le Ver à ne pas dépasser est de 175 000€ TTC. Si le taux de subventions définitif est inférieur à 50% des dépenses l'enveloppe nette sera dépassée.

Une candidature pour ce projet de restauration de la zone humide du Culet va être déposée d'ici la fin de l'année 2020 dans le cadre de l'appel à projets « Rebond » de l'Agence de l'eau. Une deuxième délibération pour la validation du projet sera proposée pour confirmer le

montage définitif, après avoir eu confirmation des subventions pouvant être attendues pour ce projet.

Il sera proposé au comité syndical de :

- **valider l'avant-projet de restauration de la zone humide du Culet ;**
- **valider un montant des travaux de 270 000€ H.T. sous condition de ne pas dépasser une dépense nette à la charge du syndicat après subventions de 175 000€ TTC ;**
- **demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tous autres financeurs.**

- Renaturation de la Bourbre : convention de groupement de commandes avec la CAPI.

En 2014, le SMABB et la CAPI ont constitué un groupement de commandes destiné à établir les règles de passation des marchés et de répartition des dépenses relatives aux études et prestations intellectuelles nécessaires à l'aboutissement du projet de renaturation (études de maîtrise d'œuvre, acquisition de données préalables, assistance foncière ...). En 2021, sera engagée la phase de réalisation du projet et notamment le lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Afin de réaliser les travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine en mutualisant les procédures d'achat tout en garantissant la répartition des dépenses inerrantes à chaque partie du projet, il est nécessaire pour les deux maîtres d'ouvrages de définir les termes des engagements de chacun, les modalités de coordination et les dispositions financières relatives aux opérations de travaux.

Une nouvelle convention a été rédigée dans ce sens. Selon le principe établi en 2014 entre la CAPI et le SMABB, la répartition des dépenses correspondra aux coûts réels des travaux sur les linéaires incombant à chacune des deux structures. Celle-ci respectera notamment les conditions de la mesure compensatoire de la CAPI qui prescrit la réalisation de travaux sur 1,5 km.

Le SMABB sera le coordonnateur du groupement et à ce titre assurera les procédures de la commande publique et le suivi des opérations.

Il sera proposé de délibérer pour :

- **Valider les termes de la convention de groupement de commandes pour la phase travaux ;**
- **Autoriser** le Président, ou un vice-président, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui définit les conditions de répartition des dépenses relatives aux opérations de travaux de renaturation de la Bourbre.

- Renaturation de la Bourbre : convention avec la SAFER.

Les démarches de maîtrise foncière pour permettre de réaliser les travaux de renaturation de la Bourbre sont en grande partie achevées sur l'emprise de la première tranche de travaux (T1 et T2 : communes de Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau). En revanche, pour la deuxième tranche (T4 et T5 : commune de Vaulx-Milieu), le SMABB a suspendu les opérations le temps que des négociations soient engagées avec les exploitants agricoles directement impactés par les travaux.

Rencontrés en avril 2020, ces exploitants ont à nouveau exprimé leur volonté de bénéficier d'une compensation en nature pour les terrains agricoles prélevés par le projet. Parallèlement à la concertation qui sera engagée pour préciser les conditions de cette compensation, le SMABB souhaite mettre en place une veille foncière qui lui permettra de cibler des terrains déclarés en vente et qui correspondraient aux critères exprimés par les agriculteurs de Vaulx-Milieu. Cette veille sera assurée par un prestataire foncier destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner, information préalable à toute vente.

La SAFER est pressentie pour assumer cette mission et a d'ores et déjà fait une proposition de convention. Celle-ci comprend une partie liée à la veille proprement dite, avec une communication régulière sur les notifications reçues sur le territoire ciblé et une partie d'action foncière permettant de bénéficier du droit de préemption de la SAFER facilitant l'acquisition dans certaines conditions. Le SMABB disposerait alors d'un outil pour acquérir des terrains destinés à compenser les exploitants agricoles impactés.

Selon les termes de la convention proposée par la SAFER, le coût de cette prestation pour le SMABB équivaut à 1000 € HT par an pour la partie veille (100€ par an et par commune surveillée).

Pour la partie préemption et rétrocession du bien, les frais appliqués dépendent du prix du bien préempté : 650 € HT par dossier + 12% de la valeur du bien (minimum 650 € HT).

Le SMABB a proposé à la SAFER de fixer un plafond à la rémunération à ces prestations dans le cadre de la convention qui sera passée **pour une durée de 4 ans.**

Ainsi, le prévisionnel est de :

Veille : appliquée sur 10 communes pendant 4 ans à 100 € par an, soit 4000 € HT.

Préemption et rétrocession : 4 terrains dont la surface cumulée couvre le besoin maximum en compensation : 8 ha (2 ha par terrain à 0,5€ le m²). Soit : 650 x 4 + 12%(10000 €) x 4 = 7400 € HT.

Soit une convention plafonnée à 11 400 € HT.

Il sera proposé de délibérer pour :

- **valider les conditions de cette convention ;**
- **autoriser le Président, ou un vice-président, à signer la convention de prestation de veille foncière avec la SAFER.**

- Isère Aménagement : rapport annuel 2019.

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il sera proposé au comité syndical DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2019.

- Désignation de trois membres dont la co-présidence pour le comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre.

La mise en œuvre du Contrat unique de la Bourbre s'appuie sur une gouvernance spécifique répartie de manière équilibrée entre le SMABB (pour la trame bleue) et les cinq intercommunalités engagées² (pour la trame verte).

Cette gouvernance est formalisée dans une convention de mutualisation qui stipule les objectifs d'animation du contrat, les engagements réciproques, la répartition des charges, les modalités d'échanges, de suivi et de prise de décisions.

Un comité de pilotage, présidé de manière conjointe par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le SMABB, est garant de la mise en œuvre du contrat et constitue l'instance décisionnelle qui valide l'ensemble des choix stratégiques et des étapes jalonnant la démarche. A ce titre, il constitue un lieu d'échanges, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs du territoire et est en charge plus particulièrement de :

- apprécier l'état d'avancement du contrat ;
- veiller à l'atteinte des objectifs ;
- valider le bilan mi-parcours (réalisé fin 2019) et fin de parcours ;
- promouvoir et valoriser les opérations du Contrat unique.

Le comité de pilotage réunit les élus et décideurs des collectivités engagées dans la mise en œuvre du Contrat unique : SMABB, CAPI, CCVD, CCBD, BIC, CCEL, syndicat du SCoT Nord-Isère, SYMBORD, partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère), DREAL (service Aménagement Paysages Infrastructures), Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, associations naturalistes, Chambre d'Agriculture, fédérations de chasse et de pêche, APRR-AREA, SNCF réseau...

Le comité syndical du SMABB et les conseils communautaires des intercommunalités engagées valident quant à eux la maîtrise d'ouvrage sur les actions qui les concernent. Les décisions qui sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des EPCI et du syndicat mixte intéressés.

Dans le cadre de la mutualisation, conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 35, le comité de pilotage est composé de trois membres de chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et du syndicat mixte, désignés au scrutin secret.

² CA Porte de l'Isère et 4 CC Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné, Bièvre Isère et Est Lyonnais

Suite aux élections municipales puis communautaires et syndicales en 2020, il sera donc proposé au comité syndical de renouveler la composition du comité de pilotage et de :

- désigner trois membres afin de représenter le SMABB au comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre ;
- désigner, parmi ces trois membres, le/la co-président.e du contrat unique au titre du SMABB, structure porteuse du contrat.

Les trois membres proposés seront : Gaël LEGAY BELLOD, Raymond CONTASSOT et Dominique BERGER.

- Captages prioritaires – Animation mutualisée 2021-2023 : convention de mutualisation et création de deux emplois non permanents pour des contrats de projets.

- Convention de mutualisation.

Depuis mars 2014, les gestionnaires des captages classés « prioritaires » sur le bassin versant de la Bourbre mutualisent une mission d'animation portée par le SMABB en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau. La mise en place progressive de la démarche a mis en lumière le besoin de renforcer l'animation et un second poste a été créé en février 2018.

Les deux conventions pour l'animation des « captages prioritaires » arrivent à leur terme et il convient de les renouveler pour poursuivre la démarche. Une nouvelle convention, unique pour les deux postes, est proposée pour une durée de 3 ans sur la période 2021-2023.

Les gestionnaires des captages poursuivant cette démarche de mutualisation sont les suivants :

- Commune de Colombier Saugnieu : puits Le Reculon
- Commune de Grenay : puits de Morellon
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : sources d'Aillat ; sources d'Étang et Pré Guillaud ; source de Charlan ; sources de Trappes-Bois Drevet-Léchères
- Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) : puits de Sermérieu
- Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVD) : sources de Reytebert ; sources de Layat-Frêne-Barril-Vittoz
- Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) : puits de Saint-Romain
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) : puits de Chozelle

Les estimations budgétaires et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

FONCTIONNEMENT (2 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)	
Détail	Montant TTC
Salaires et charges	86 370 €
Frais de fonctionnement et investissements	25 911 €
Total	112 281 €
Subvention Agence de l'eau*	78 597 €
AUTOFINANCEMENT	33 684 €

(*) la subvention de l'Agence de l'eau est calculée selon les modalités de son XIème programme : taux de 70% appliqué sur le salaire brut annuel chargé x 1,3 (coefficient appliqué pour prendre en compte les frais)

Les collectivités, parties prenantes de la mutualisation, remboursent au SMABB les charges et frais réels liés aux postes, après déduction des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Enveloppe estimative maximale par gestionnaire pour 2021

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPECC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Saugnieu	SMABB	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours	76	44	35	38	66	44	118	19	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	17 %	10 %	8 %	9 %	15 %	10 %	27 %	4 %	100 %
Enveloppe estimative maximale **	6 299 €	3 705 €	2 965 €	3 335 €	5 558 €	3 705 €	10 005 €	1 482 €	37 054 €

Enveloppe estimative maximale par gestionnaire pour 2022

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPECC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Saugnieu	SMABB	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours	76	44	39	35	65	48	114	19	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	17 %	10 %	9 %	8 %	15 %	11 %	26 %	4 %	100 %
Enveloppe estimative maximale **	6 299 €	3 705 €	3 335 €	2 965 €	5 558 €	4 076 €	9 634 €	1 482 €	37 054 €

Enveloppe estimative maximale par gestionnaire pour 2023

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPECC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Saugnieu	SMABB	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours	74	44	35	41	65	56	106	19	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	17 %	10 %	8 %	9 %	15 %	13 %	24 %	4 %	100 %
Enveloppe estimative maximale **	6 299 €	3 705 €	2 965 €	3 335 €	5 558 €	4 817 €	8 893 €	1 482 €	37 054 €

(**) Un écart est possible entre le prévisionnel de temps et le réalisé selon les besoins effectivement constatés. Aussi, il est proposé aux gestionnaires d'afficher un montant maximal intégrant 10 % d'aléa pour permettre une inscription budgétaire sécurisée.

Chaque partie prenante remboursera les frais réels sur présentation d'un titre de recette. Ce titre de recette tiendra compte des dépenses effectives, du temps réellement consacré par les animateurs à chaque gestionnaire sur la base de leur suivi de temps ainsi que des subventions de l'Agence de l'Eau.

Il sera proposé :

- **D'approuver la poursuite de la démarche « captages prioritaires » ;**
- **D'accepter que le SMABB soit la structure porteuse de la mutualisation ;**
- **D'autoriser le président à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette convention et à la mutualisation ;**
- **D'autoriser le Président à demander des subventions aux partenaires financiers.**

Pour la CAPI, il y aura finalement moins de jours que ce qui est proposé dans ce document.

M. Paillot dit qu'il serait bien que quand un partenaire demande des modifications il anticipe et ne le dise pas au dernier moment, ceci pour la continuité des actions et du personnel.

- Création de deux emplois non permanents pour des contrats de projets.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents dans le grade d'Ingénieur afin de mettre en œuvre l'animation des captages prioritaires dans le cadre de la convention de mutualisation entre les différents partenaires pour la période 2021-2023.

Les fonctions principales sont :

- Animer la démarche sur les aires d'alimentation des captages,
- Suivre et coordonner les expertises et diagnostics,
- Elaborer les programmes d'actions,
- Coordonner et suivre la mise en œuvre des actions....

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Une expérience sur le même type de poste sera demandée et les agents seront rémunérés sur un indice de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'Ingénieur en fonction de leur expérience.

Le Président propose de créer deux emplois non permanents pour des contrats de projets pour l'animation mutualisée des captages prioritaires pour 2021-2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- Représentation à Isère Aménagement.

Il sera proposé que Gaël LEGAY BELLOD soit remplacé par André GUICHERD.

- Délégations aux vice-présidents.

Les vice-président(e)s présenteront les délibérations concernant leur thématique lors des bureaux et des conseils syndicaux.

Le Président propose de faire un plan de mandat avec les vice-président(e)s et leurs référents techniques, dans les 6 mois à venir.

A vingt et une heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 4 novembre 2020.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

